

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 43

Artikel: Le juste milieu
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211601>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La livraison d'octobre 1915 de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE et REVUE SUISSE contient les articles suivants :

Lettre ouverte à nos abonnés. — Emile Boutroux, de l'Académie française. La conception française de la nationalité. — M. A. Les conséquences de la guerre sur l'économie suisse. — Henry Chardon. L'arme au pied. *Troisième partie.* — Charles Vellay. Une nouvelle phase de la question de l'Adriatique. — Dr Reinhold. Des résultats lointains des blessures de guerre. *Seconde partie.* — J. Saryusz. La Pologne : le sol et l'état. — Chroniques russe (Ossip-Lourié), allemande (Antoine Guilland), suisse romande (Maurice Miloud), scientifique, politique. — Bulletin bibliographique.

La *Bibliothèque Universelle* paraît au commencement de chaque mois par livraison de 200 pages.

LE MOBILIER D'UN GENTILHOMME VAUDOIS

De nombreuses personnes ont bien voulu répondre aux questions que nous avions posées au sujet de deux termes de l'inventaire du mobilier de M. de Praroman. Nous les remercions de l'intérêt qu'elles veulent bien témoigner au *Conteur vaudois* et à ses collaborateurs. Nous avons reçu des communications de M^{me} C. Bourlhonne-Oulevey, à Vevey, de MM. Favre, directeur, L. Martin, Taverney, professeur et P. Testuz, à Lausanne.

Les réponses de nos correspondants sont concordantes. Le poulain, ou plutôt les *poulains*, nous écrit M. Paul Testuz, sont deux pièces de bois de diamètre et longueur variables, accouplés parallèlement à 40 ou 50 cm. l'une de l'autre et terminées par des crochets, qui servent à rouler les tonneaux sur un char ou à les changer de place à la cave. M. L. Martin nous en donne une définition semblable.

Quand au couteau Bresset, ce n'est autre que le couteau à hâcher, à lame en demi-lune, qu'on appelle en patois *couti bresset*. « Ce dernier mot, nous écrit M. le directeur Favre, vient certainement de bercer, « bressi » en patois, qui vient lui-même du balancement qu'on donne au couteau en s'en servant. » Les anciens, dans la région de Vevey, comme à Lavaux, et dans le district d'Echallens, l'appelaient simplement le *Bresset*.

Ajoutons qu'il s'est glissé quelques fautes dans l'impression de l'inventaire. Le texte dit « chaire » ou « chere » pour chaises, il y est question de landiers. A la cuisine, le poys à peser est un levraut; il y a un « carteron ferré » dans la chambre à la Pichotte où l'on a « ratiéuré » (réduit) un ciel de lit. Les ustensiles d'étaim comprennent, entre autres, une paire de « semesses ». Ailleurs il est question d'une casse (poche) de cuivre à « puiser » l'eau. Le « tamesot » est un tamis, et les chalicts de noyer étaient vernis. — M. R.

Aux frontières. — Un galant soldat de la 2^e du 4 à une beauté de l'endroit.

— Mademoiselle, j'aime bien ma compagnie, mais je préfère encore la vôtre.

Mon chez moi, journal mensuel illustré de la famille. Administration : 9, Pré-du-Marché, Lausanne.

Sommaire du numéro d'octobre. Chez moi, par le prof. Gustave Krafft. — Chants de la montagne, par L. H. — La comète, par Berthe Vadier. — Un convoi de grands blessés, à Genève, par Camille Mard. — Le linge. — Costumes suisses d'autrefois (*suite*), par Louise de Satigny. — Le retour des bataillons, par L. H. — Ouvrages à l'aiguille : Robe pour bébé ; Deux motifs en renaissance ; Dentelle vénitienne pour rideaux ; Monogramme ; Tapis de guérison. — Menus. — Le pot au feu : Les fruits du bon Dieu. — Recettes. — Siffle! siffle! merle, avec grande planche hors texte. — Le ba-hut ancestral, croquis valaisan, par Solandieu. — La lumière dans la nuit (*suite*), par P. Amiguet.

QUERELLES DE MÉNAGE

Il y a de cela cinquante-neuf ans, à ce moment-ci de l'année, le canton de Vaud et Lausanne étaient en ébullition.

Le 23 septembre 1856, arrivait à Lausanne la nouvelle que les Chambres fédérales — par 59 voix contre 47, au Conseil national; par 24 contre 16, au Conseil des Etats — venaient d'accorder, contre l'avis du Conseil d'Etat vaudois, favorable au tracé Yverdon-Payerne-Morat, la concession pour la ligne plus directe Lausanne-Berne, par Fribourg. Ce dernier tracé dont la concession avait été demandée par l'Etat de Fribourg, avait conquis d'emblée la faveur de Lausanne. Cette commune, par convention avec Fribourg, s'était engagée à payer une subvention de 600,000 francs.

Le conflit qui venait de surgir, à propos de la ligne Lausanne-Oron-Fribourg-Berne, entre le gouvernement vaudois et Lausanne agitant tout le pays. Des comités de résistance, appuyant l'attitude du gouvernement, s'étaient formés dans un grand nombre de districts. Des assemblées populaires eurent lieu; celle de Morges, entre autres, à laquelle assistèrent 600 délégués des comités de district, fut une des plus importantes.

La nouvelle de la décision prise par les autorités fédérales, arrivée à Lausanne le 23 septembre, y fut accueillie avec une joie indescriptible. Des salves d'artillerie se firent entendre pendant toute la soirée. La ville s'illumina d'une façon splendide. La place de la Palud, les rues du Pont, de St-François, Bourg, St-Pierre, le Casino, la terrasse Bonnard, l'hôtel du Faucon, celui de Bellevue offraient un coup d'œil resplendissant. L'éclairage aux bougies des soixante-cinq fenêtres de la façade de l'hôtel Gibbon était d'une élégance et d'une richesse éblouissantes. Un cortège aux flambeaux, précédé d'une musique, parcourut la ville, en se frayant avec peine un passage dans les rues qui regorgeaient de monde.

Un grand feu d'artifice fut tiré sur la Riponne, et lorsque les feux de Bengale, allumés sur la terrasse de la Madelaine, éclairaient cette foule compacte, dont les physionomies exprimaient des sentiments de reconnaissance et de joie, il était impossible de ne pas éprouver une douce émotion.

Cette imposante manifestation fut digne sous tous les rapports; aucun cri, aucun désordre nulle part.

Un mois plus tard, le 29 octobre, le Conseil d'Etat publiait son arrêté mettant sous régie la commune de Lausanne, arrêté auquel les autorités de cette ville répliquaient dare dare par la proclamation suivante :

La Municipalité de Lausanne à ses concitoyens.

« La municipalité est officiellement informée que le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance de ce jour, de mettre la commune de Lausanne sous régie et de casser la convention passée entre les autorités communales de Lausanne et l'Etat de Fribourg, pour l'établissement du chemin de fer de Lausanne à Berne, par Oron.

» Le Grand Conseil devant être appelé à s'occuper de cette affaire dans sa prochaine session, nous avons lieu d'espérer que justice nous sera rendue.

» La municipalité invite donc avec instance ses concitoyens à s'abstenir de toute manifestation quelconque, à respecter l'ordre légal et à maintenir la tranquillité publique.

» Ainsi délibéré en municipalité, le 29 octobre 1856.

» GAUDARD, syndic.

» REGAMEY, secrétaire. »

Le gouvernement, craignant un soulèvement des Lausannois, avait, le 30 octobre, convoqué à Lausanne, pour conférer avec eux de la situa-

tion, tous les fonctionnaires de l'Etat. Il avait de même consigné, dans leurs casernes, deux compagnies de chasseurs qui passaient une école dans la capitale. Il refusa, à deux reprises, de se faire représenter à une conférence convoquée par le Conseil fédéral pour arrêter les termes définitifs de la concession accordée par les Chambres. L'autorité fédérale passa outre.

Au cours de la session du Grand Conseil, qui eut lieu en novembre, la discussion fut orageuse. Jules Eytel et Pidou, entre autres, représentant les intérêts lausannois, y prononcèrent des discours véhéments. Le corps législatif n'en donna pas moins raison au Conseil d'Etat : 114 voix contre 62 approuvèrent l'annulation de la convention passée entre l'Etat de Fribourg et la commune de Lausanne; 107 contre 66 approuvèrent la mise en régie de cette commune.

On avait toutefois un peu le sentiment, après la discussion qu'on venait d'entendre, que le Grand Conseil, par son vote, avait eu plus souci de ne pas avoir l'air de désavouer le gouvernement que de faire échec à Lausanne. C'était aussi l'impression générale que le Conseil d'Etat eût bien désiré se sortir de l'impasse où il s'était imprudemment engagé, mais que ne voulant pas se déjuger franchement, il attendait une occasion plus favorable de faire machine en arrière.

Cette occasion s'offrit bientôt à lui, sous la forme de l'affaire de Neuchâtel, où l'intervention insolite du roi de Prusse décidait le Conseil fédéral à décréter, le 20 décembre 1856, la mise sur pied de 20,000 hommes.

Le lendemain même, le 21 décembre, le Conseil d'Etat vaudois, prenant prétexte de ces graves événements, et voulant, disait-il, éviter, en présence du danger qui menaçait la Suisse, tout sujet de dissension à l'intérieur, abrogeait son arrêté prescrivant la mise en régie de la commune de Lausanne. Cette régie avait duré 55 jours.

La fenna daô poustillon

Gabri, lo poustillon, cé que portè lè lettrés tsi lè dzeins, sè mariàvè. Se n'èpàosa étai 'na bráva felhie que n'iavai rein à derè su son compto et se le n'avai pas atant dè malice què bin dâi z'autrès que y'a, n'étai pas dè sa fauta. La pourra drola s'étai z'âo z'u rontu la *copetta* ein sè rebedouleint avau lè z'ègras d'âo guelatâ, et quand cein s'étai bin gari, ne lè put jamè remartsi dè sorta et le cliotsivè tot bas, que l'étai vito reindia quand le dévessai allâ decè delé ; mâ coumeint l'avai apprai lo meti dè tail-leusa, n'avai pas fauta dè tant corattâ, et le restâvè à l'hotô.

Quand furont à l'état civi po sè mariâ et qu'lo Pétabosson l'âo z'u liaisu la loi iô sè dit : « La femme suivra son mari partout... » la pourra pernetta, qu'avai prâo dè toupet, l'âi copé lo subliet tot franc et l'âi fâ : « Ditès-vai, monsu, ne porriâ vo pas cein tsandzi, se vo pliè, kâ jamè dè la viâ, avoué ma tsamba, ne su dein lo cas dè sâidre Gabri, qu'est postillon. »

— Câise-tè, fôdla ! l'âi fâ Gabri, ein la bussein dâo câodo, te restèrè à l'hotô.

Le juste milieu

Sur l'usage du fard, une sexagénaire, Aimant Dieu, mais coquette encor, pour son mal-Vint consulter son confesseur, [heurt]

Homme indulgent et gai par caractère :

— Vous interdirez absolument

Le fard qui tant vous plaît, serait par trop sévère. Répondit-il. Vous le permettez entièrement.

Serait tomber dans un excès contraire. Prendre un juste milieu me semble nécessaire.

Si mon avis, de vous est écouté, Vous en mettez... mais rien que d'un côté !